



# Régularisation des heures supplémentaires défiscalisées 2019 : cas général dans EBP Paie Open Line™

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des actifs, le Président de la République a annoncé le rétablissement d'un dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires et complémentaires, permettant un gain net de pouvoir d'achat tout en incitant à une augmentation de la durée travaillée.

Dans le cas où vous n'avez pas mis en place les heures supplémentaires exonérées dès le mois de janvier ou en cas d'erreur sur un mois, vous devez effectuer une régularisation.

## 1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version 11.0.6 paramétrage 3893.

Retrouvez pour cela nos articles :

- [Vérifier la version de ma solution Open line™](#)
- [Mise à jour de ma solution EBP](#)
- [Mise à jour du paramétrage système dans EBP Paie Open Line™](#)

## 2ème étape : Régularisation des heures

Vous devez ici, indiquer en base le montant des heures supplémentaires ouvrant droit à la réduction de cotisations salariale au titre de la période régularisée (par exemple janvier).

*Exemple :*

*Le montant de mes heures supplémentaires du mois de janvier était de 549.30€. Je souhaite régulariser ma réduction de cotisations au titre du mois de janvier alors j'indique en base : 549.30€*

Ensuite, dans la case « taux » vous devez renseigner la différence entre le taux figurant sur votre bulletin du mois de janvier 2019 et celui qui aurait dû être calculé.

*Exemple :*

*Le taux de la ligne COTREDSALHS au titre du mois de janvier 2019 est de 8.782% au lieu de 11.31%*

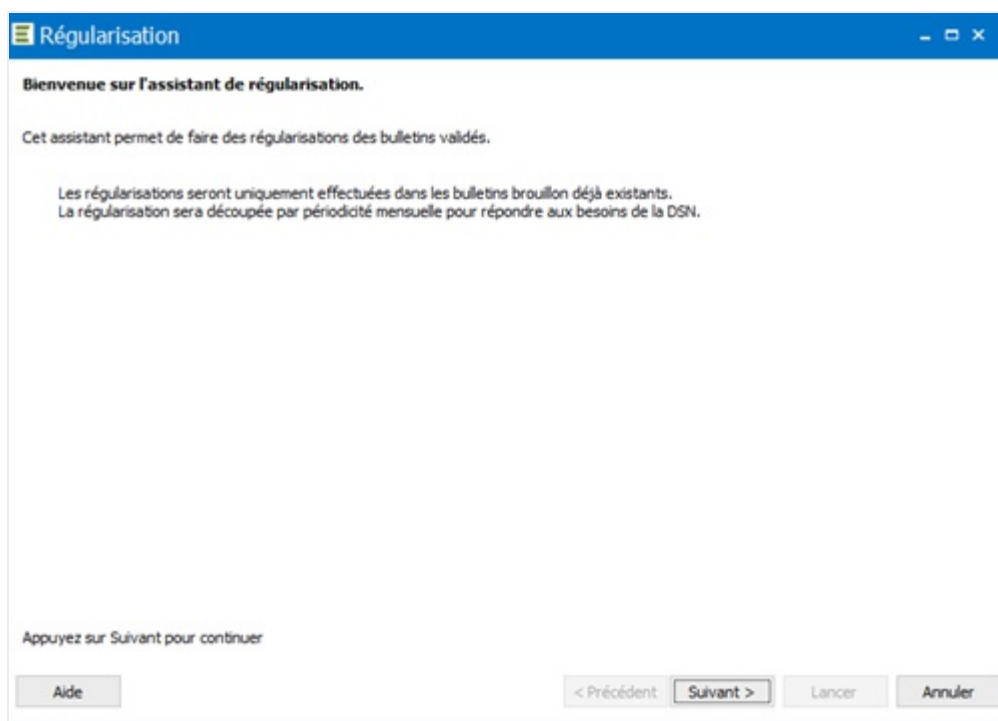
*Alors il faut indiquer la différence soit - 2.528%.*

Il faut donc faire une régularisation sur le bulletin. Vous devez donc suivre les étapes suivantes :

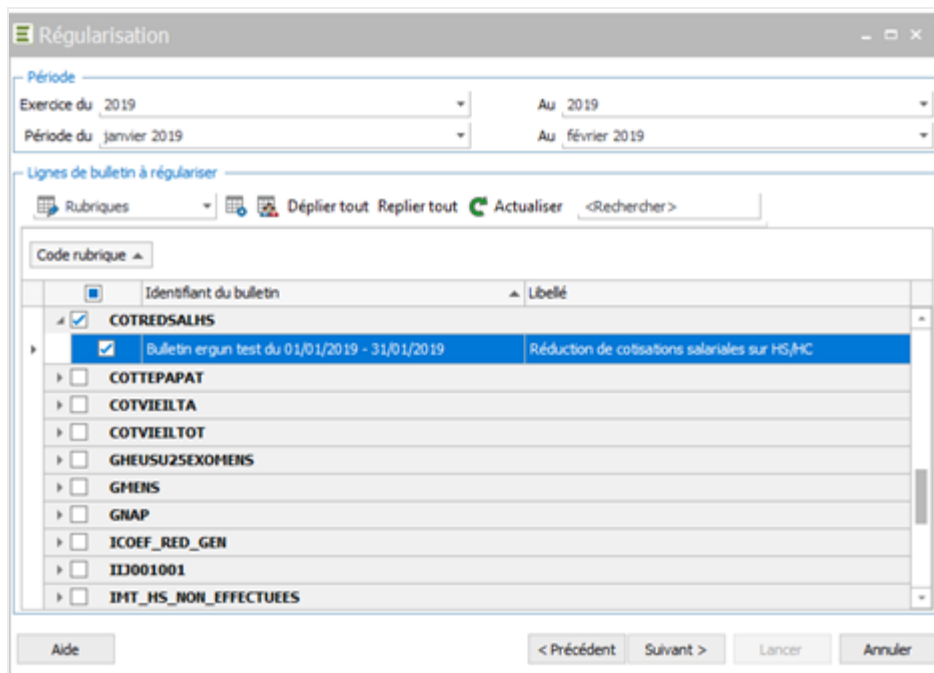
Sur votre bulletin du mois de février vous avez la rubrique **COTREDSALHS** qui apparaît :

COTCEGTU2	Contribution d'Equilibre Général (CEG) Tranche 2		1,080		1,620	
COTCETTU1	Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche 1		0,140		0,210	
COTCETTU2	Contribution d'Equilibre Technique (CET) Tranche 2		0,140		0,210	
ICOEF_RED_GEN	Coefficient Réduction générale de cotisations (Cas général)	874,00				
IREG_GEN	Réduction générale de cotisations (Cas général)	-199,77				
COTRED_GEN_SS	Réduction générale de cotisations (Affectation SS - Cas général)					-157,03
COTRED_GEN_RETRAJ...	Réduction générale de cotisations (Affectation Rebraite - Cas général)					-42,74
COTPREVNC	Prévoyance Non Cadre TA	2 285,65	1,000	22,86	1,000	22,86
COTPREVNCB	Prévoyance Non Cadre TB		0,500		0,500	
COTAPPR	Taxe Apprentissage					
CFORM6001	Participation formation entreprise	2 285,65				
COTTXPREV	SS Forfait social 8%				8,000	
COTCSG	SS CSG déductible	1 987,86	6,800	135,17		
COTCSG_HS	SS CSG/CRDS sur HS non imposable IR	280,65	9,700	27,22		
COTCSG1	SS CSG non déductible	1 987,86	2,400	47,71		
COTCRDS	SS CRDS non déductible	1 987,86	0,500	9,94		
COTTEPAPAT	Réduction cotisations patronales sur HS	17,33			-150,...	-26,00
COTREDSALHS	Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	285,65	-11,310	-32,31		
TICKET_RESTAU	Tickets restaurant part patronale					
COTMALAD_DED	SS Maladie - Déduction trop versé				-100,...	
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale					-137,14
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale mensuelle					-137,14

Afin de pouvoir régulariser, vous devez utiliser l'assistant de régularisation, pour cela faite un clic droit et sélectionner **régulariser**. La fenêtre de l'assistant s'ouvre cliquer sur suivant :



Vous devez sélectionner la période à régulariser. Dans notre exemple choisir « **2019** » dans « **l'exercice du** » et « **janvier 2019** » dans la « **période du** ». Cliquer sur Suivant.

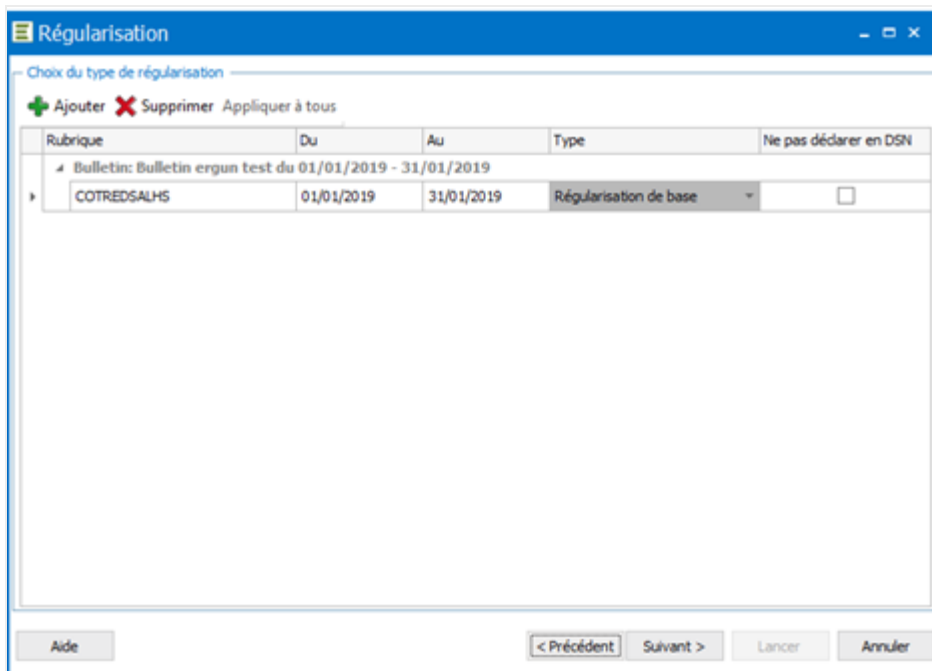


Vous devez par la suite choisir le type de régularisation que vous avez à effectuer. Il y a 3 types de régularisation possible :

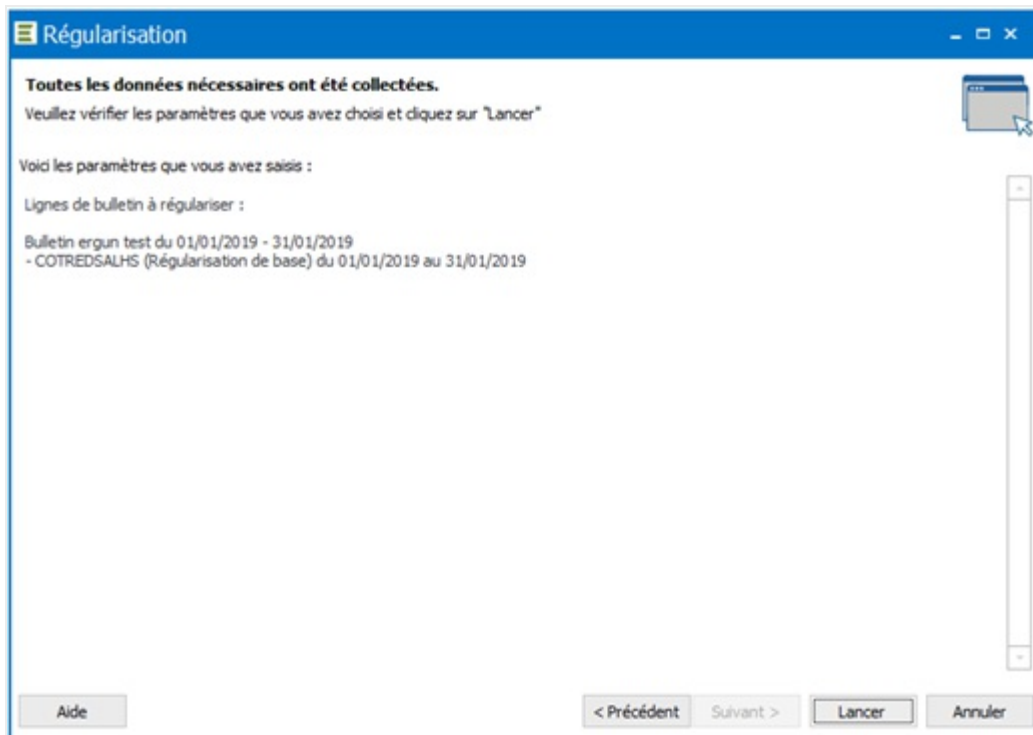
#### - Régularisation de taux

**- Régularisation de base****- Régularisation de taux + base**

Concernant la **COTREDSALHS**, vous devez choisir régularisation de base.



Cliquez sur « **Suivant** ». Vous avez ici un état récapitulatif des données. Si vous êtes d'accord avec cet état, cliquez sur « **Lancer** » :



Sur votre bulletin la ligne de régularisation apparaît :

COTREDSALHS	Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	285,65	-11,310	-32...	
COTREDSALHS_...	Régl. (base) Réduction de cotisations salariales sur HS/HC (janvier 2019 n...		-11,310		

En prenant en compte notre exemple, dans la base de régularisation de la COTREDSALHS il faut indiquer 549.3 et dans le taux indiquer la différence soit -2.528. En modifiant le taux Un message d'information vous précise que le taux indiqué pour le calcul de la régularisation ne sera pas pris en compte par l'organisme. Le taux de la réduction n'est en effet pas communiqué lors de la déclaration en DSN conformément à la demande de l'organisme (source DSN info).

COTREDSALHS	Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	285,65	-11,310	-32,31	
COTREDSALHS_...	Régl. (base) Réduction de cotisations salariales sur HS/HC (janvier ...	549,30	-2,528	-13,89	

Vous devez ensuite « **calculer** » votre bulletin.

Dans cet exemple, apparaîtra dans la DSN, le bordereau de février avec la régularisation effectuée au titre du mois de janvier.

Nom	Valeur	Code
Identifiant Organisme de Protection So...	Urssaf Poitou-Charentes (75364415200013)	521.000.22.001
Entité d'affectation des opérations	ANE	521.000.22.002
Date de début de période de rattachement	01/01/2019	521.000.22.003
Date de fin de période de rattachement	31/01/2019	521.000.22.004
Montant total de cotisations	-14	521.000.22.005

Nom	Valeur	Code
Code de cotisation	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP (003)	521.000.23.001
Qualifiant d'assiette	Assiette plafonnée (921)	521.000.23.002
Taux de cotisation		521.000.23.003
Montant d'assiette		521.000.23.004
Montant de cotisation	14	521.000.23.005
Code INSEE commune	ANE	521.000.23.006
Taux cotisation autre	100	521.000.23.998
Montant autre	-14	521.000.23.999